

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

**Présents (9)** : Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO (Maire), Jean-Jacques GIACHETTO, David MUSE, Nathalie PRUNIER (2<sup>ème</sup> Adjointe), Gérard VERDOT (1<sup>er</sup> Adjoint).

**Absents (5)** : JeanLuc BACQUET, Nicole GAZAIX, Stéphanie GIRARD, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN.

**Absents ayant donné pouvoir (2)** : JeanLuc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO, Nicole GAZAIX a donné pouvoir à Nathalie PRUNIER

**Secrétaire de séance** : Gérard VERDOT

*Ouverture de la séance à 20h31.*

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 Juillet 2024

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

**Vote : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0** Compte Rendu Approuvé.

### 2/ Rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune 2021/2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » impulsée par la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale puissent dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire. Bien que la commune de Clermont-le-Fort soit en RNU (Règlement National d'Urbanisme) depuis 2017, le Sicoval demande que le conseil municipal prenne cette délibération.

Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace, et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

La méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans la note méthodologique annexée au rapport.

Selon ce rapport, la consommation d'ENAF de la commune est de 1,81 ha entre 2021 et 2024 contre 0,93 ha entre 2011 et 2021. La consommation annuelle (0,6 ha/an entre 2021 et 2024) est donc en hausse par rapport à 2011-2021 (0,09 ha/an).

Cette tendance s'explique par l'accord d'un permis d'aménager d'un lotissement de 14 lots en 2017, et de sa réalisation en février 2021.

Madame le Maire précise que le calcul fourni par le Sicoval n'est pas en adéquation avec les calculs de consommation d'espace calculés par Artelia, qui travaille sur le PLU de la commune, en phase d'élaboration. Les calculs avaient été présentés aux responsables de la DDT et avaient été validés.

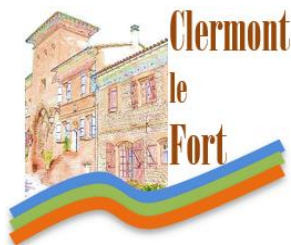
Sur notre PLU, il est inscrit :

Sur les 10 dernières années (2013-2022), la consommation d'espace générée par la croissance urbaine à l'échelle communale s'élève à 3,62 ha pour 25 constructions ... La commune a consommé 2,9 ha entre 2011 et 2021.

De plus, le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2021/2024 du Sicoval cible deux parcelles qui ne sont pas constructibles (Bois et Terres) et qui ne font partie d'aucun projet d'artificialisation.

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le désaccord de la commune avec les résultats du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2021/2024 présenté par le Sicoval,

Ayant entendu son rapporteur, Mme le Maire ;

### Le conseil municipal :

- **Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **Rend un avis défavorable** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **N'adopte pas** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- **Demande** au service Urbanisme du Sicoval la révision de ce rapport en adéquation avec les PLU de la commune qui est en phase d'élaboration,
- **Dit** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise aux :
  - Préfet de région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, Président du conseil régional de Haute-Garonne, Président du Sicoval.

**Vote : 11 Pour : 0**

**Abstention : 0**

**Contre : 11**

La délibération est rejetée.

### 3/ Choix de l'architecte pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et construction de son extension.

Madame le Maire rappelle que suite à la décision du lancement du projet de réhabilitation de la salle des Fêtes et construction de son extension en séance du conseil municipal en date du 25 juillet 2024, une consultation pour ces travaux a été lancée auprès de trois cabinets d'architectes, à savoir MC Concept, Projet310 et Kubim.

L'enveloppe financière spécifiée pour ces travaux s'élevait à 414 000 € HT pour la fourchette basse, pour une estimation des frais d'honoraires des équipes de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 15 à 20 % du montant total HT des travaux.

#### Déroulé de l'appel d'offre :

Par un avis publié le 1<sup>er</sup> août 2024, la mairie de Clermont-le-Fort a lancé une procédure adaptée pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Le 28 août 2024, le Groupe de Travail Rénovation de la Salle des Fêtes s'est réuni pour l'ouverture des plis. Sept propositions ont été reçues, trois candidats ont été retenus :

- MC Concept/SAS d'architecture, 23 impasse des Bons Amis, 31000 Toulouse
- PROJET310, 2 Avenue de Lombez, 31000 Toulouse,
- Kubim ingénierie, 28 ZI les pignes, 09270 Mazères

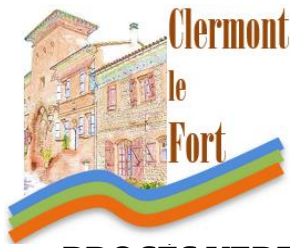
Les cabinets retenus devaient faire parvenir, dans les meilleurs délais :

- une lettre de candidature avec proposition d'honoraires ;
- une liste de références pour des opérations similaires et des moyens.

Une visite de la Salle des fêtes et une audition de 45 minutes ont été organisées avec chaque candidat.

Il s'avère qu'après une étude attentive des dossiers, la proposition du cabinet MC Concept/SAS d'architecture :

- est la mieux-disante au niveau des honoraires : 10,5 % contre 18,7 % pour le cabinet KUBIM
- fait mention d'une mission complète, y compris le relevé d'état des lieux et les images infographiques ;
- précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrera les bureaux d'études NEORKA, MON BE, et Emacoustic SARL.
- fournit davantage de références pour des opérations similaires et/ou à destination de collectivités, y compris de taille modeste comme Clermont-le-Fort ;
- propose un type d'architecture plus en adéquation avec la vision des élus.



## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Décide** à l'unanimité de retenir le cabinet MC Concept / SAS d'architecture, représenté par son directeur Général, Georges Flechner, architecte domicilié à Toulouse, 23 impasse des Bons Amis, pour effectuer les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférant,
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à demander les subventions nécessaires à la réalisation des travaux et des études complémentaires, auprès des organismes concernés en vue de l'obtention d'aides au taux le plus large possible,
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à contracter les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et des études complémentaires auprès des établissements bancaires.

**Vote : 11 Pour : 8 Abstention : 2 Contre : 1** La délibération est adoptée.

### **4/ Clôture de la souscription Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation du clocher et des cloches de l'Église Saint-Pierre**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une campagne de mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine avait été lancée en 2014 pour la restauration de l'Arc Triomphal de l'Église Saint Pierre. Les travaux ayant dû être abandonnés suite à la découverte d'un taux d'humidité trop important, nous avons modifié l'affectation de cette souscription pour effectuer les travaux sur le clocher.

La première tranche a été effectuée :

- Mise en sécurité des cloches supérieures et Traitement des jougs cloches 1 et 2 pour un montant total HT de 13 442,00 € et 16 130,40 € TTC.

Les tranches 2 et 3 avaient été reportées suite à l'augmentation du prix de l'électricité car elles consistaient à électrifier les cloches et éclairer le clocher.

Nous avons envisagé alors de faire poser une grille d'art en fer forgé devant la porte intérieure, ce qui aurait permis de réduire l'humidité ambiante en aérant l'église tout en la sécurisant.

L'Architecte des bâtiments de France a refusé notre proposition, nous obligeant à poser une grille en fer plein ce qui engendrait le triplement du devis.

Le budget actuel de la commune ne permet pas de poursuivre ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

**Interrompre** les travaux programmés sur le clocher de l'Église Saint-Pierre.

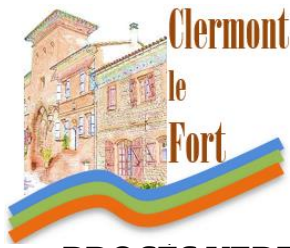
**Solliciter** la Fondation du Patrimoine afin de percevoir les dons fait par les clermontois.

**Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

**Vote : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0** La délibération est adoptée.

### **5/ Questions diverses**

Dénomination des nouvelles rues aux Maridats.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024**

Pour une des rue, Impasse Jean-Baptiste Noulet, qui avait été nommée en Conseil Municipal de février dernier, la commune de Venerque nous demande changer de nom pour éviter une confusion avec la rue Noulet de Venerque qui ont toutes les deux le même code postal (31810).

Pour l'autre qui fera suite à la démolition d'une villa, puis à la construction sur ce terrain de 7 maisons en alignement, Mr Gérard Boudon propose : Impasse Cainotherium ou Impasse Ganivelle...

Ces décisions devront être entérinées en Conseil Municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.*

*Les annexes des délibérations sont consultables en mairie.*

<i>Le Maire, Elisabeth Giachetto</i>	<i>Le Secrétaire de Séance :</i>